

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/04/07/1	Arrêté de circulation / mise en place signalisation cédez le passage VC N° 8 Chemin des Peupliers	Date 07/04/04
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

Considérant la nécessité 'de mettre en place un panneau de signalisation type cédez le passage sur la voie communale n° 8 « chemin de Peupliers » voies communales afin d' assurer la sécurité des usagers sur cette section communale.. .

ARRETE

ARTICLE 1 : Une panneau de signalisation routière « CEDEZ LE PASSAGE » sera implanté, à hauteur de la voie communale n° 8 « chemin des Peupliers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- DDE subdivision de la Côtière
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL
- Service de Police Municipale

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le mercredi 7 avril 2004

LE MAIRE,
Signé:
Gilbert GAILLARD

